

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire
1^{er} Mars 2021

Assemblée régulière de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, à l'heure ordinaire des sessions, le lundi, 1^{er} Mars 2021, par zoom du au COVID-19, sous la présidence de monsieur Yves Detroz, maire.

Sont présents:

Madame Lise Lebel
Madame Nicole Després
Madame Denyse Leduc
Monsieur Langis Proulx
Monsieur René Morin
Monsieur Lawrence Brisson

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Nadia Lavoie, dir. gén. fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 019-21

Il est proposé par Denyse Leduc, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2021

Résolution No 020-21

Il est proposé par Langis Proulx, et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux du 01 février ainsi que l'extraordinaire du 23 février 2021. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que j'ai déposé l'état des revenus et des dépenses au 28 février 2021.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

COMPTES À PAYER

Résolution No 021-21

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que la municipalité possède les fonds requis pour payer ces achats.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

Après lecture de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles, il est proposé par Langis Proulx, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement:

DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2021

Alarme 911 Rimouski/ Loisirs :	19.49\$
Dépenses incompressibles (par Accès-D) :	6 426.62\$
Dépenses incompressibles (par chèque) :	43 684.52\$
Dépenses compressibles :	54 517.18\$
Frais fixes opération entreprise :	61.65\$
Int. Prêt temporaire :	62.26\$
Int. Prêt No2 TECQ 2014-2018 :	1 005.83\$
Int. Prêt No5 Niveleusse :	1 147.42\$
Int. Prêt No6 Réseau d'égoût :	533.89\$
Int. Prêt No8 Édifice municipal :	22 122.48\$
Remb. Capital emprunt temporaire :	40 277.52\$
Remb. Capital Prêt No5 Niveleusse :	9 500.00\$
Remb. Capital Prêt No6 Réseau d'égoût :	14 000.00\$
Paiement/ RCAP :	161.75\$
Remboursement Prêt temporaire :	23 461.20\$
Remises Fédérales/Provinciales Janvier 2021 :	6 089.14\$
Salaires des employés :	5 901.30\$
Total des dépenses pour février 2021 :	228 972.25\$

REVENUS AU 28 FÉVRIER 2021

Intérêts-arrière de taxes :	88.53\$
Médailles pour chien :	20.00\$
Mutation :	705.00\$
Permis de lotissement MTQ:	170.00\$
Photocopies :	26.30\$
Redevance Carrière-Sablière :	3 329.00\$
Subvention; COVID-19 :	220.61\$
Taxes foncières générales :	23 767.97\$
Total des revenus pour février 2021 :	28 327.41\$
Solde en banque au 28 février 2021 :	-46.65\$
Solde en banque dans crédit variable :	114 167.29\$

APPUI ENVERS LA CAMPAGNE VERS DES COLLECTIVITÉS DURABLES
Résolution No 022-21

Attendu que les populations sous-bancarisées et non bancarisées ont un urgent besoin d'avoir accès à des services bancaires, car des milliers de villages et de municipalités rurales n'ont aucune succursale bancaire et plus de 900 municipalités ont exprimé leur appui pour la mise en place d'une banque postale;

Attendu que, au Canada, des milliers de personnes n'ont pas accès à Internet haute vitesse, et que le gouvernement fédéral promet depuis longtemps d'intervenir afin de leur donner accès à un service à large bande;

Attendu que des mesures doivent être prises sans délai pour mettre en place un solide réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques;

Attendu que, pour atteindre les cibles de 2050 en matière de neutralité carbone, Postes Canada doit fortement accélérer l'électrification de son parc de véhicules;

Attendu que les bureaux de poste, dont le réseau couvre l'ensemble du pays, sont en mesure de fournir une vaste gamme de services à la manière de carrefours communautaires;

Attendu que les facteurs et factrices de Postes Canada, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, sont en mesure de fournir un service de vigilance auprès des personnes vulnérables afin qu'elles puissent demeurer chez elles le plus longtemps possible;

Attendu que Postes Canada est tenue de faire sa part pour mettre en place une relance après-pandémie qui soit juste;

Attendu que le rapport intitulé La voie à suivre pour Postes Canada, déposé dans le cadre de l'examen du service postal public, mené en 2016 par le gouvernement fédéral, recommande que Postes Canada diversifie ses services et qu'elle les adapte aux besoins de la population, qui sont en constante évolution;

Attendu que le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), grâce à sa campagne Vers des collectivités durables, propose une vision du service postal à l'ère numérique et post-carbone qui apporte des solutions à ces besoins, et bien davantage;

Qu'il soit résolu que La municipalité de La Trinité-des-Monts appuie la campagne Vers des collectivités durables et écrive à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, l'honorable Anita Anand, pour lui faire part des raisons qui justifient son appui et y joigne une copie de la présente résolution.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS

Résolution No 023-21

Attendu que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

Attendu que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

Attendu que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

Attendu que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

Attendu que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

Attendu que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

Attendu qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

Il est proposé de :

Demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

DEMANDE D'APPUI POUR L'ORGANISME UNIS POUR LA FAUNE (UPF)

Résolution No 024-21

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts, est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec

CONSIDÉRANT QU'UN des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures règlementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTLB);

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Lawrence Brisson et appuyé par Nicole Després et résolu unanimement des membres présents;

QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestiers ou forestiers et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

QUE l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

REGROUPEMENT POUR L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES

Résolution No 025-21

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de La Trinité-des-Monts souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité

pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Nicole Després., **APPUYÉ** par Lise Lebel
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

AUTORISE le maire/la mairesse, le/la greffier(ère) ou le/la secrétaire-trésorier(ère) à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE PROJET COMMUNICATION NUMÉRIQUE
AU FOND D'AIDE DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

Résolution No 026-21

ATTENDU QUE La Caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest lance l'appel de projets dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu;

Ø La Caisse participe activement au développement socio-économique de sa communauté par le biais, entre autres, de son Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) qui permet de redistribuer une partie des excédents réalisés.;

Ø Les membres contribuent ainsi à l'éclosion de projets structurants qui répondent au développement durable et au bien-être collectif de la communauté.

ATTENDU QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts présente une demande d'appui financier admissible pour l'installation d'un écran numérique qui servira à favoriser la distribution de l'informations à sa population et promouvoir le développement de la municipalité dans son ensemble.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par René Morin et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts mandate madame Nadia Lavoie a présenté une demande d'appui financier de 20 043.37\$ dollars à la Caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest sur un projet totalisant la somme de 40 886.75\$ dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu.

ORDONNANCE DE VENTE POUR TAXES 2021

Résolution No 027-21

Considérant que le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées;

En conséquence, en vertu de l'article 1022 et suivant du Code municipal, il est proposé par Lise Lebel et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts approuve la liste des personnes endettées envers la municipalité, et d'autoriser la directrice générale à transmettre cette liste à la MRC de Rimouski-Neigette.

MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

Résolution No 028-21

Proclamation de La Trinité-des-Monts à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale

Déclaration présentée au conseil municipal de La municipalité de La Trinite-des-Monts par Yves Detroz, maire

le 01 mars 2021.

ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

1 Projet de déclaration à valider auprès de municipalités.

Il est résolu de proclamer la municipalité de La Trinité-des-Monts alliée contre.

PERMIS D'INTERVENTION ET DE VOIRIE -ANNÉE 2021

Résolution No 029-21

Attendu que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise de routes à l'entretien du ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux soit elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transport;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu qu'il nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

Pour ces raisons il est proposé par René Morin appuyé par Denyse Leduc et résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts demande au ministère des Transport les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2021 dans l'emprise des routes à l'entretien du Ministère, et qu'à cette fin, autorise madame Nadia Lavoie, directrice générale/secrétaire-trésorière à signer lesdits permis d'intervention.

ADOPTION DU RÈGLEMENT #260-21

Résolution No 030-21

Il est proposé par Denyse Leduc, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts adopte, par la

présente, portant le numéro #260-21 et statue ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS**

RÈGLEMENT NUMÉRO #260-21

RÈGLEMENT RELATIF À L'INTERDICTION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUES.

ATTENDU QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a adopté, le 1^{er} mars 2021, le Règlement #260-21 relatif à l'interdiction de certains sacs de plastiques ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la date d'entrée en vigueur de ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} février 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denyse Leduc, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts adopte, par la présente, le règlement #260-21 relatif à

Article 1 : La section XII - Exception est abrogée à toute fin que de droit.

Article 2 : La section XIII - Entrée en vigueur est modifiée en changeant la date d'entrée en vigueur pour le 1^{er} juin 2021.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion :	1 Février 2021
Adoption du projet :	1 Février 2021
Adoption :	1 Mars 2021
Affichage :	2 Mars 2021

MISE À JOUR DE L'ENTENTE GÉNÉRAL RELATIVE ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS.

Résolution No 031-21

Il est proposé par Nicole Després et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte la mise à jour DE L'ENTENTE GÉNÉRAL RELATIVE ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIMOUSKI-NEIGETTE.

De plus, la municipalité mandate monsieur Yves Detroz, maire et madame Nadia Lavoie, directrice générale a signé pour et au nom de la municipalité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT #259-21

Résolution No 032-21

Il est proposé par Lawrence Brisson, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts adopte, par la présente, portant le numéro #259-21 et statue ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS**

RÈGLEMENT NUMÉRO #259-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO #199-12 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES

CONSIDÉRANT QUE sont autorisé les nouvelles constructions dans les territoires à risque d'érosion sous certaines conditions au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que les propriétaires sur ton territoire puissent bénéficier de cette prérogative ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 1 février 2021.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Lawrence Brisson, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts ordonne et statue ce qui suit :

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 259-21 et s'intitule « Projet de règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificat numéro 199-12 et ses amendements afin de modifier les conditions d'émission de permis ou de certificat dans les territoires à risque d'érosion et autre disposition », pour la Paroisse de La Trinité-des-Monts ».

Condition d'émission de permis dans les territoires à risque d'érosion

2. L'intitulé de l'article 31 est modifié par le remplacement du mot « risques » par « risque ».

3. L'article 31 intitulé « Conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation dans les territoires à risque d'érosion » est modifié. Le premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

Dans les territoires à risque d'érosion, tels qu'identifiés au plan de zonage feuillet 1/2 à l'annexe I règlement de zonage numéro 195-12. Aucun remblai, aucun déblai, aucune nouvelle construction, aucune nouvelle voie de circulation (comprenant les chemins de ferme et les chemins forestiers primaires et ne comprenant pas les autres chemins forestiers ; c'est-à-dire secondaires et tertiaires), aucun nouveau puits artésien (incluant les puits pour fins agricoles) ou installations septiques, aucun entreposage extérieur, ne seront permis, à moins qu'une étude d'ingénieur spécialisé ne soit déposée au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats. Cette étude doit évaluer les conditions actuelles de stabilité des lieux et les effets des interventions projetées sur la stabilité des lieux. Elle doit démontrer que la réalisation du projet et les méthodes de construction proposées ne représentent pas de risques pour la sécurité du public ou de risques pour la perte de bien matériel. À la fin des travaux, le requérant devra fournir un rapport d'ingénieur spécialisé démontrant que les travaux exécutés sont conformes aux méthodes proposées dans l'étude initiale. Cependant, les usages existants peuvent être maintenus et entretenus, mais non agrandis ou améliorés.

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion :	1 Février 2021
Adoption du projet :	1 Février 2021
Adoption :	1 Mars 2021
Affichage :	2 Mars 2021

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU MAIRE

Monsieur Yves Detroz, maire, donne lecture du rapport de ses activités mensuelles.

CORRESPONDANCE

La secrétaire d'assemblée fait lecture de la correspondance.

VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 033-21

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Lise Lebel que la séance soit levée. Il est 20h22.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

.....
Yves Detroz, Maire

.....
Nadia Lavoie, Dir. gén./sec.-trés.